

GARANTIE STANDARD DE SANDVIK ROCK PROCESSING SOLUTIONS

(en vigueur pour les Produits Sandvik vendus après le 1^{er} août 2023)

Table des matières

Garantie	De la Section 1 (CONTEXTE ET TERMES DÉFINIS) jusqu'à la Section 11 (GÉNÉRALITÉS) comprise Contexte et termes définis , Mise en service de l'équipement Sandvik , Processus d'enregistrement de la garantie , Couverture de la garantie , Périodes de garantie , Exclusions de la garantie , Processus de traitement des réclamations au titre de la garantie , Politique de retour et titre de propriété , Obligation de Sandvik en vertu de la garantie , Limitations et Généralités .
Glossaire (des termes définis)	Glossaire
Périodes de garantie	Annexe A
Événements exclus	Annexe B
Ce document a été mis à jour pour la dernière fois en Août 2023	

1. CONTEXTE ET TERMES DÉFINIS

- 1.1. Sandvik est le fournisseur de certains Produits Sandvik dans le cadre du Contrat pour : (a) le Distributeur Sandvik; ou (b) un client en vente directe (dans chaque cas, l'« **Acheteur** »).
- 1.2. Le présent document (la Garantie standard de Sandvik) s'applique uniquement à l'Acheteur et établit, en ce qui concerne les Produits Sandvik, les conditions exclusives (sauf si la Garantie prolongée de Sandvik a été achetée) selon lesquelles Sandvik réparera, remboursera ou remplacera les Produits Sandvik défectueux.
- 1.3. Les mots et expressions commençant par une lettre majuscule (termes définis) qui sont utilisés dans la présente Garantie standard de Sandvik ont le sens qui leur est attribué dans le [Glossaire](#), et les règles d'interprétation énoncées dans la Section 11.8 (INTERPRÉTATION) s'appliquent.

2. MISE EN SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT SANDVIK

- 2.1. À la discrétion et selon les directives de Sandvik et en tout temps après la Livraison de l'Équipement Sandvik, le Responsable de la mise en service doit se rendre sur le site ou à l'emplacement où l'Équipement Sandvik est entreposé (l'« **Emplacement de l'équipement** ») afin d'achever la Mise en service.
- 2.2. Sauf dans les cas où le Distributeur Sandvik agit à la fois en tant qu'Acheteur et Responsable de la mise en service, l'Acheteur doit s'assurer que :
 - (a) le Responsable de la mise en service bénéficie, sur demande raisonnable : (i) d'un accès à l'Emplacement de l'équipement; et (ii) d'une coopération, dans le cadre de la Mise en service; et
 - (b) il fournit, à ses frais, une installation de service appropriée pour que Sandvik puisse achever la Mise en service, y compris en veillant à ce que les représentants de Sandvik disposent de : (i) un espace et des conditions de travail sécuritaires; (ii) des équipements de levage et de soudage (y compris la main-d'œuvre nécessaire pour les utiliser), le cas échéant; (iii) un espace de stockage pour les Pièces de rechange et les Produits consommables Sandvik concernés; (iv) de l'eau; (v) de l'air et du gaz comprimés; (vi) de l'électricité; et (vii) un éclairage adéquat et approprié.
- 2.3. Si l'Acheteur ne remplit pas ses obligations en vertu de la Section 2.2, ou s'il cause un problème ou un retard déraisonnable à la Mise en service (que la Mise en service ait été ou puisse être achevée ou non), la Garantie ne s'appliquera pas à l'Équipement Sandvik concerné.

3. PROCESSUS D'ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

- 3.1. La Garantie indiquée dans la présente Garantie standard de Sandvik est accordée sous réserve que l'Acheteur complète le Processus d'enregistrement de la garantie Sandvik décrit dans la présente Section 3.

- 3.2. **Enregistrement de l'équipement Sandvik** : Sauf indication contraire dans le Contrat (par exemple, lorsque l'enregistrement de la garantie est : complété pendant la Mise en service; ou n'est pas applicable à l'Équipement Sandvik en question), l'Acheteur doit, avant l'expiration d'une période de trente (30) jours à compter (inclusivement) de la Date de mise en service : (a) remplir de façon précise et complète et signer; et (b) s'assurer que Sandvik a reçu le Formulaire d'enregistrement de la garantie Sandvik pour l'Équipement Sandvik.
- 3.3. Aux fins de la Section 3.2(b), le Formulaire d'enregistrement de la garantie Sandvik doit être envoyé à Sandvik en utilisant le Portail des garanties pertinent ou de toute autre manière autorisée par Sandvik par écrit (y compris par courriel).
- 3.4. **Enregistrement de la garantie du moteur** : L'Acheteur reconnaît et convient que : (a) la Garantie ne s'applique pas aux moteurs; et (b) l'Acheteur est seul responsable de l'achèvement de tout processus d'enregistrement de la garantie du moteur exigé par le représentant FEO local du moteur concerné.

4. COUVERTURE DE LA GARANTIE

- 4.1. Sous réserve en tout temps de : (a) l'exécution par l'Acheteur de ses obligations en vertu de la présente Garantie standard de Sandvik; (b) l'achèvement du Processus d'enregistrement de la garantie Sandvik (s'il y a lieu) et du Processus de traitement des réclamations au titre de la garantie; et (c) des exclusions de la garantie spécifiées à la Section 7 (EXCLUSIONS DE LA GARANTIE) et des limitations décrites à la Section 10 (LIMITATIONS), si, au cours de la Période de garantie pertinente, Sandvik reçoit un avis écrit de l'Acheteur concernant un Produit Sandvik défectueux, alors, lorsque Sandvik accepte la Réclamation au titre de la garantie, Sandvik garantit qu'elle devra (à la discrétion de Sandvik) soit : (i) réparer; (ii) rembourser; ou (iii) remplacer, ce Produit Sandvik défectueux conformément à la Section 9.3 (OBLIGATION DE SANDVIK EN VERTU DE LA GARANTIE) (la « **Garantie** »).
- 4.2. Sauf disposition contraire de la loi applicable, ou si Sandvik en convient expressément par écrit, la Garantie est : (a) non transférable ou cessible conformément à la Section 11.1 (AUCUNE CESSION); et (b) personnelle et au bénéfice de l'Acheteur original des Produits Sandvik concernés uniquement.

5. PÉRIODES DE GARANTIE

- 5.1. La Période de garantie relative à chaque Produit Sandvik concerné est précisée dans la Partie 1 (PÉRIODES DE GARANTIE) de l'[Annexe A](#).
- 5.2. La Garantie décrite dans le présent document est la « **Garantie standard** » de Sandvik applicable aux achats de Produits Sandvik dans le cadre d'un Contrat et, lorsque l'Acheteur achète une Garantie prolongée, cette Garantie prolongée est soumise à la Garantie prolongée applicable de Sandvik.

6. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE

- 6.1. Sous réserve de l'achèvement du Processus d'enregistrement de la garantie pour ce qui est de l'Équipement Sandvik concerné, dans l'éventualité où l'Acheteur constate qu'un Produit Sandvik est Défectueux au cours de la Période de garantie concernée, Sandvik exécutera ses obligations en vertu de la Section 9 (OBLIGATIONS DE SANDVIK EN VERTU DE LA GARANTIE) sous réserve que l'Acheteur :
- (a) remplit intégralement et avec précision un Formulaire de réclamation au titre de la garantie pour chaque Défaut présumé et le soumet par voie électronique, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les quatorze (14) jours civils suivant :
 - (i) la constatation du Défaut; ou
 - (ii) dans les cas où une réparation du Défaut est effectuée par un Distributeur Sandvik avec la permission de Sandvik, en effectuant la réparation du Défaut;
 - (b) en s'assurant que le Formulaire de réclamation au titre de la garantie :
 - (i) inclut une description raisonnablement détaillée du Défaut ainsi que toutes les autres informations requises par le Formulaire de réclamation au titre de la garantie; et
 - (ii) est accompagné de : (A) photographies numériques nettes du Défaut; (B) l'historique de service documenté (y compris les données collectées ou les tests d'échantillons d'huile ou réglages de pression d'huile, le cas échéant) ou les rapports de l'ingénieur; et (C) la preuve d'achat (*par exemple*, la copie du bon de commande ou le numéro du bon de commande, la copie de la facture ou le numéro de la facture, ou le rapport de facturation du travail).
 - (c) se conforme à ses obligations en vertu de la Section 8 (POLITIQUE DE RETOUR ET TITRE DE PROPRIÉTÉ) et donne à Sandvik toute autre information, assistance et accès raisonnablement demandés (y compris à l'Emplacement du Produit et de l'Équipement Sandvik concernés) qui sont nécessaires pour inspecter le Produit Sandvik concerné et valider l'existence du Défaut. Sandvik peut notamment demander des informations supplémentaires ou des données d'exploitation le cas échéant et, dans de tels cas, l'Acheteur doit répondre et envoyer les informations demandées dans les cinq (5) jours civils suivant la réception d'une telle demande de Sandvik.
- 6.2. Si le Défaut est d'un type qui peut ou va causer des dommages à d'autres Produits Sandvik (ou à des pièces/composants), à des personnes ou à des biens, l'Acheteur doit immédiatement cesser d'utiliser le Produit Sandvik concerné et les pièces/composants connexes endommagés et en aviser Sandvik promptement et sans délai.
- 6.3. Dans les limites autorisées par la loi applicable, l'Acheteur supporte le risque de toute perte ou de tout dommage résultant de son manquement à l'obligation de se conformer à la Section 6.2.
- 6.4. Tous les Formulaires de réclamation au titre de la garantie doivent être soumis par voie électronique et reçus par Sandvik au cours de la Période de garantie pertinente et tout Formulaire de réclamation au titre de la garantie reçu par Sandvik : (a) après l'expiration de la Période de garantie; ou (b) autrement que conformément aux exigences du Processus de traitement des réclamations au titre de la garantie, sera refusé.
- ## 7. EXCLUSIONS DE LA GARANTIE
- 7.1. Dans les limites autorisées par la loi applicable : (a) à l'exception de ce qui est décrit dans la présente Garantie standard de Sandvik et dans le Contrat, tout ce qui a trait aux modalités, conditions, garanties, engagements, droits ou recours prévus implicitement par la loi ou le statut concernant les Produits Sandvik est entièrement et effectivement exclu; et (b) la Garantie ne s'applique pas aux (et peut être annulée dans le cas des) [Événements exclus](#).
- 7.2. Afin de garantir la qualité, la performance et la sécurité générale du produit, l'utilisation ou l'installation de Produits autres que

ceux de Sandvik annulera la Garantie et les obligations de Sandvik en vertu de la Garantie.

8. POLITIQUE DE RETOUR ET TITRE DE PROPRIÉTÉ

- 8.1. L'Acheteur doit :
- (a) conserver les Produits Sandvik défectueux (ou la pièce ou le composant Défectueux des Produits Sandvik) dans un endroit approprié et sûr, pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter (inclusivement) de la date à laquelle Sandvik refuse ou accepte la Réclamation au titre de la garantie en vertu de la Section 9.2 afin de permettre à Sandvik d'inspecter le Défaut présumé;
 - (b) à la demande de Sandvik, envoyer les Produits Sandvik prétendument Défectueux (ou la pièce ou le composant Défectueux des Produits Sandvik) à une adresse et à un destinataire désignés par Sandvik (qui peut être le représentant Sandvik local de l'Acheteur), à condition que Sandvik prenne en charge les frais de transport raisonnables associés à cette livraison; et
 - (c) ne pas retourner les Produits Sandvik défectueux (ou la pièce ou le composant Défectueux des Produits Sandvik) à Sandvik sans les instructions et le consentement écrit préalable de Sandvik.
- 8.2. Le titre de propriété des Produits Sandvik ou de toute pièce Défectueuse fournie à l'origine reviendra à Sandvik dès la fourniture de pièces ou de Produits Sandvik de remplacement et la Période de garantie relative à la pièce Défectueuse remplacée ou réparée se poursuivra pendant : (a) le reste de la Période de garantie initiale; ou (b) quatre-vingt-dix (90) jours civils, la période la plus longue étant retenue, étant entendu qu'en aucun cas la Période de garantie relative à la pièce remplacée ou réparée ne sera prolongée au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de l'expiration de la Période de garantie initiale.

9. OBLIGATION DE SANDVIK EN VERTU DE LA GARANTIE

- 9.1. À la réception d'un Formulaire de réclamation au titre de la garantie et de la documentation et des informations requises par le Processus de traitement des réclamations au titre de la garantie (une « **Réclamation au titre de la garantie** »), Sandvik prendra toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour :
- (a) examiner le Formulaire de réclamation au titre de la garantie (ainsi que la documentation et les informations qui l'accompagnent);
 - (b) inspecter, si nécessaire et à la discrétion de Sandvik, le Produit Sandvik concerné et valider l'existence du Défaut; et
 - (c) enquêter et déterminer si la Garantie s'applique (ou non) ou si une exclusion en vertu de la présente Garantie standard de Sandvik s'applique (y compris lorsque l'Acheteur n'a pas rempli ses obligations en vertu des présentes, à la Section 7 (EXCLUSIONS DE LA GARANTIE) ou à la Section 10 (LIMITATIONS)).
- 9.2. Sandvik ne doit pas retenir ou retarder de manière déraisonnable sa confirmation qu'une Réclamation au titre de la garantie a été *acceptée* ou *refusée* (selon le cas).
- 9.3. Lorsque Sandvik accepte une Réclamation au titre de la garantie, la seule obligation de Sandvik (et le seul et unique recours de l'Acheteur) en vertu ou dans le cadre de la Garantie sera pour Sandvik de (à sa discrétion) :
- (a) réparer les Produits Sandvik défectueux de manière à corriger le Défaut;
 - (b) fournir, à la discrétion de Sandvik, un remboursement ou un crédit pour les Produits Sandvik défectueux au prix facturé; ou
 - (c) remplacer gratuitement les Produits Sandvik défectueux qui s'entendent DDP (rendus droits acquittés, selon les Incoterms 2020) dans les locaux du représentant commercial Sandvik local de l'Acheteur; ou
 - (d) remplacer gratuitement la pièce Défectueuse de l'Outil accessoire qui s'entend FCA (franco transporteur, selon les Incoterms 2020) dans les locaux du représentant Sandvik local de l'Acheteur.
- 9.4. Si l'Acheteur souhaite faire appel de la décision de Sandvik de refuser une Réclamation au titre de la garantie, l'Acheteur doit : (a) faire appel par écrit à Sandvik dans les quatorze (14) jours civils à compter (inclusivement) de la date à laquelle Sandvik

avise l'Acheteur de sa décision en vertu de la Section 9.2; et (b) s'assurer que son appel contient une description détaillée des raisons pour lesquelles il conteste la décision de Sandvik.

- 9.5. Si l'Acheteur ne fait pas appel conformément à la Section 9.4 : (a) la décision de Sandvik sera interprétée comme étant sans appel et définitive; et (b) l'Acheteur sera réputé avoir renoncé à tous les droits ou recours disponibles en vertu ou dans le cadre de la Garantie.

10. LIMITATIONS

- 10.1. Dans les limites autorisées par les lois applicables et sous réserve des Sections 7 (EXCLUSIONS DE LA GARANTIE) et 10.2 :

(a) la Garantie (et les obligations de Sandvik en vertu de la Section 9 [OBLIGATION DE SANDVIK EN VERTU DE LA GARANTIE]) ne s'applique qu'aux Défauts pour lesquels les frais de réparation, de remboursement ou de remplacement sont égaux ou supérieurs à cinquante euros (50,00 €) ou à la devise d'achat équivalente spécifiée dans le Contrat au moment de la Réclamation au titre de la garantie; et

(b) sous réserve des Sections 10.1(a) et 10.2, la responsabilité totale de Sandvik envers l'Acheteur pour toute perte ou tout dommage découlant des obligations de Sandvik en vertu ou dans le cadre de la présente Garantie standard de Sandvik et en ce qui concerne toutes les causes d'action (que ces causes d'action découlent d'un contrat [y compris toute réclamation pour rupture de contrat ou de garantie, tout délit y compris une négligence, toute responsabilité du fabricant, toute indemnité, toute contribution, toute responsabilité stricte ou toute autre théorie juridique]) ne doit pas dépasser le prix d'achat en vertu du Contrat pour les Produits Sandvik auxquels la responsabilité, la perte ou le dommage se rapportent.

- 10.2. **Aucun dommage indirect ou consécutif.** Dans les limites autorisées par les lois applicables, indépendamment de la façon dont une telle perte ou un tel dommage survient, et indépendamment de la cause de l'action (y compris toute réclamation pour rupture de contrat ou de garantie, tout délit [y compris une négligence], toute responsabilité du fabricant, toute indemnité, toute contribution, toute responsabilité stricte ou toute autre théorie juridique), Sandvik rejette expressément par la présente toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage survenant en vertu ou dans le cadre de la présente Garantie standard de Sandvik (et le Contrat) dans la mesure où elle comprend : (a) une perte ou un coût punitif ou purement économique; (b) une perte ou un dommage indirect, accessoire, particulier ou consécutif; (c) une perte d'opportunité ou de contrat; (d) une perte de production; (e) une perte d'utilisation; (f) une perte de ventes; (g) une perte ou une défection de la clientèle; (h) une perte de profits; (i) une perte de profits anticipés; (j) une perte de revenus (excluant les frais payables à Sandvik); (k) une perte de données, dans chaque cas, qu'elle survienne directement ou indirectement en vertu ou dans le cadre de la présente Garantie standard de Sandvik (et le Contrat) et qu'elle soit ou non raisonnablement prévisible, raisonnablement envisageable, réellement prévue ou réellement envisagée par une partie au moment où le Contrat a été conclu.

- 10.3. L'Acheteur renonce à toute réclamation pour perte consécutive contre Sandvik, les membres du Groupe Sandvik, ou de l'une de ses sociétés affiliées, contractants, sous-contractants, consultants, employés ou agents, pour tous types de pertes ou de dommages indiqués à la Section 10.2, et les indemnise et les dégage de toute responsabilité à cet égard.

11. GÉNÉRALITÉS

- 11.1. **Aucune cession** : Dans la mesure permise par la loi applicable : (a) la présente Garantie standard de Sandvik (et les droits y afférents) ne peut être transférée ou cédée à une tierce partie sans l'autorisation écrite expresse de Sandvik (laquelle : (i) Sandvik peut retenir à sa discrétion; (ii) est conditionnelle à ce

que le cessionnaire complète ou complète à nouveau le Processus d'enregistrement de la garantie Sandvik; et (iii) ne doit pas prolonger la Période de garantie initiale pour les Produits Sandvik concernés); et (b) dans le cas où l'Acheteur prétend expressément ou implicitement transférer ou céder la présente Garantie standard de Sandvik (ou l'un de ses droits en vertu de celle-ci) à une tierce partie en violation de la Section 11.1(a), dans ce cas : (i) la Garantie (et les obligations de Sandvik à l'égard de la Garantie) sera immédiatement résiliée; et (ii) cette cession ou ce transfert sera nul et non avenue.

- 11.2. **Aucune Installation** : Concernant les Produits Sandvik que l'Acheteur a installés à des emplacements de manière à ce qu'ils forment une partie d'un dispositif, Sandvik ne sera pas responsable des coûts associés ou engagés à la suite de la réinstallation des Produits Sandvik qui ont été réparés ou remplacés en vertu de la Garantie. Les remplacements ou réparations doivent être effectués dans ces cas aux frais de Sandvik, et l'installation réalisée par l'Acheteur doit être faite aux frais de l'Acheteur.

- 11.3. **Intégralité de l'entente** : La Garantie remplace toutes les autres garanties ou conditions expresses, implicites ou légales. Sauf dans les cas décrits dans le Contrat et dans la présente Garantie standard de Sandvik, Sandvik ne fait aucune déclaration ou promesse ni ne donne aucune garantie, tant expresse qu'implicite (qu'elle soit collatérale, antérieure ou autre) quant à la qualité, la performance ou l'absence de défaut de tout Produit Sandvik. Plus précisément, aucune garantie réelle ou implicite n'est donnée quant à la qualité marchande, l'aptitude à l'emploi, la capacité à atteindre un résultat ou une qualité en particulier. La présente Garantie standard de Sandvik contient toutes les conditions générales de la garantie entre Sandvik et l'Acheteur.

- 11.4. **Droits des tiers** : La présente Garantie standard de Sandvik ne confère aucun droit à aucune personne ou partie (autre que les parties mentionnées dans le Contrat concerné).

- 11.5. **Divisibilité** : Si une disposition (ou une partie d'une disposition) de la présente Garantie standard de Sandvik est jugée invalide, inapplicable ou illégale par un tribunal ou un organisme administratif de la juridiction compétente, les autres dispositions resteront en vigueur. Si une disposition invalide, inapplicable ou illégale était valide, applicable ou légale si une partie en était supprimée, la disposition s'appliquerait avec les modifications nécessaires pour donner effet à l'intention commerciale des parties. Toutes les limitations de la présente Garantie standard de Sandvik sur la responsabilité de Sandvik s'appliquent nonobstant le fait que les garanties de Sandvik ne remplissent pas leur fonction essentielle ou sont considérées comme invalides ou inapplicables.

- 11.6. **Distributeurs Sandvik : L'ACHETEUR DOIT NOTER (S'IL N'EST PAS UN DISTRIBUTEUR) QUE** : un Distributeur Sandvik n'est pas autorisé à faire de déclaration ou de promesse ni à divulguer des informations ni à modifier les conditions ou les limitations de la présente Garantie standard de Sandvik de quelque manière que ce soit.

- 11.7. **Législation en vigueur et juridiction compétente** : La présente Garantie standard de Sandvik et tout litige ou réclamation découlant de ou en rapport avec celle-ci (y compris les réclamations ou litiges non contractuels) seront régis et interprétés conformément à la loi applicable régissant le Contrat. Chaque partie accepte de manière irrévocable que les tribunaux situés dans la juridiction spécifiée dans le Contrat concerné soient exclusivement compétents pour régler tout litige ou toute réclamation découlant de ou en rapport avec la présente Garantie standard de Sandvik (y compris les réclamations ou litiges non contractuels).

- 11.8. **Interprétation** : Toute liste, tout mot ou toute expression suivant les mots **y compris, notamment, par exemple** ou toute autre expression similaire doit être interprété comme étant suivi de l'expression **sans limitation**.

GLOSSAIRE

Dans la présente **Garantie standard de Sandvik** :

Mot/expression	Signification
Responsable de la mise en service	désigne, au choix de Sandvik : (i) Sandvik; (ii) le Distributeur Sandvik; (iii) ou tout représentant tiers agissant pour ou au nom de Sandvik dans le cadre de la Mise en service.
Mise en service	désigne le(s) processus effectué(s) par ou au nom de Sandvik après la Livraison afin de : (i) vérifier que l'Équipement Sandvik n'est pas Défectueux; et (ii) s'assurer que l'Équipement Sandvik a été installé correctement, conformément à la formation pertinente reçue.
Date de mise en service	désigne, pour ce qui est de l'Équipement Sandvik concerné, et sous réserve de la Section 2.3, la date à laquelle toutes les Mises en service requises (<i>p. ex.</i> , mises en service par voie humide et sèche) ont été effectuées, comme peut en attester (selon le cas de l'Équipement Sandvik en question) : (i) un certificat de mise en service délivré et signé par Sandvik; (ii) une carte d'enregistrement de garantie téléchargée sur le Portail des garanties par Sandvik; (iii) dans le cas d'un Équipement Sandvik comprenant de l'Équipement mobile et des Outils accessoires, la soumission (par un Distributeur) d'un formulaire de mise en service sur le Portail des garanties; ou (iv) dans le cas des solutions pour les installations, l'achèvement de la « <i>prise en charge</i> » conformément au Contrat, et l'expression « Mis en service » est interprétée en conséquence.
Équipement connecté	désigne les Produits Sandvik dont le matériel ou le logiciel de surveillance à distance est installé, connecté et activé par Sandvik en vertu d'un Contrat.
Contrat	désigne le contrat écrit entre Sandvik et l'Acheteur concerné pour la fourniture de Produits Sandvik.
Défaut	désigne, sous réserve de la Section 7 (EXCLUSIONS DE LA GARANTIE) et de la Section 10 (LIMITATIONS), un défaut dans les matériaux ou la fabrication d'un Produit Sandvik qui fait que ce Produit Sandvik fonctionne autrement que conformément à la Spécification pertinente, et le terme « Défectueux » sera interprété en conséquence.
Produit Sandvik défectueux	désigne un Produit Sandvik qui est ou devient Défectueux pendant la Période de garantie.
Livraison	désigne soit : (i) la livraison conformément aux Incoterms pertinents spécifiés dans le Contrat; ou (ii) lorsque la livraison ou les Incoterms pertinents ne sont pas spécifiés dans le Contrat, l'expédition des Produits Sandvik concernés à partir de ou au nom de Sandvik (selon le cas).
Date de livraison	désigne la date à laquelle la Livraison a lieu.
Emplacement de l'équipement	a la signification indiquée à la Section 2.1 (MISE EN SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT SANDVIK).
Événements exclus	désignent les événements énumérés à l' Annexe B (ÉVÉNEMENTS EXCLUS).
Garantie prolongée	désigne une garantie prolongée achetée ou autrement fournie dans le Contrat en plus de la Garantie indiquée dans le présent document (telle que décrite dans la Garantie prolongée de Sandvik) et les « Garanties prolongées » doivent être interprétées en conséquence.
Incoterm	désigne les Conditions internationales de vente publiées par la Chambre de commerce internationale dans la version spécifiée dans le Contrat.
Composant principal	désigne les composants énumérés dans la Partie 2 (COMPOSANTS PRINCIPAUX) de l' Annexe A .
FEO	désigne le fabricant d'équipement d'origine.
Acheteur	a la signification indiquée à la Section 1.1 (<i>c'est-à-dire</i> qu'il s'agit du Distributeur Sandvik ou d'un client en vente directe [selon le cas] avec lequel Sandvik a conclu un Contrat).
Équipement remis à neuf	désigne l'Équipement Sandvik usagé comprenant des cribles ou des alimentateurs qui, immédiatement avant la vente, a été remis à neuf par ou au nom de Sandvik ou d'un Distributeur Sandvik (à l'exclusion de tous les concasseurs fixes).
Composants principaux remis à neuf	désignent les Composants principaux qui, immédiatement avant la vente, ont été remis à neuf par ou au nom de Sandvik ou d'un Distributeur Sandvik (à l'exclusion de tous les Composants principaux pour les concasseurs fixes).
Sandvik	désigne l'entité Sandvik spécifiée dans le Contrat.

Mot/expression	Signification
Produits consommables Sandvik	désignent : (i) les pièces d'usure pour chambre de concassage suivantes : (a) blindages; (b) concaves; et (c) plaques de mâchoires; (ii) rotors percuteurs; (iii) pièces d'usure, éléments isolants (<i>p. ex.</i> tampons de caoutchouc, ressorts hélicoïdaux, ressorts de torsion, <i>etc.</i>), courroies trapézoïdales, cribles et produits de protection contre l'usure; (iv) meules et meules-boisseau; et (v) marteau hydraulique/outils pour brise-roche, dans chaque cas, à l'état neuf et tels qu'ils ont été fournis à l'Acheteur en vertu du Contrat concerné et conformément à celui-ci.
Services numériques de Sandvik	désignent les logiciels et les systèmes numériques ou connectés, ou les services de plateforme, fournis ou mis à disposition par Sandvik en liaison avec l'Équipement connecté en vertu d'un contrat de licence ou d'abonnement distinct.
Distributeur Sandvik	désigne le revendeur tiers autorisé de Sandvik pour les Produits Sandvik.
Équipement Sandvik	désigne les : (i) Outils accessoires; (ii) Concasseurs, cribles et alimentateurs mobiles et fixes; (iii) Scalpeurs mobiles; ou (iv) Installations, dans chaque cas, tels que spécifiés dans le Contrat et décrits dans la Spécification et tels que fournis à l'Acheteur en vertu du Contrat concerné et conformément à celui-ci.
Garantie prolongée de Sandvik	désigne les conditions applicables aux Garanties prolongées spécifiées dans le Contrat (<i>p. ex.</i> « <i>Garantie prolongée de Sandvik Rock Processing Solutions sur l'équipement fixe</i> » ou « <i>Garantie prolongée Security+ de Sandvik Rock Processing Solutions sur l'équipement mobile</i> »).
Produits Sandvik	désignent : (i) l'Équipement Sandvik; ou (ii) les Pièces de rechange Sandvik; ou (iii) les Produits consommables Sandvik, dans chaque cas, à l'exclusion des Services numériques de Sandvik.
Groupe Sandvik	désigne Sandvik et ses sociétés affiliées.
Pièces de rechange Sandvik	désignent les pièces de rechange de l'Équipement Sandvik (autres que les Produits consommables Sandvik, mais y compris tout matériel fourni dans le cadre des Services numériques de Sandvik) dans chaque cas, à l'état neuf et telles qu'elles ont été fournies à l'Acheteur en vertu du Contrat concerné et conformément à celui-ci.
Garantie standard de Sandvik	désigne le présent document (y compris les Sections 0 à 11 [incluses], le Glossaire et les Annexes).
Formulaire d'enregistrement de la garantie Sandvik	désigne le document ou la carte d'enregistrement numérique de l'Équipement Sandvik disponible sur le Portail des garanties ou autrement notifié à l'Acheteur par Sandvik pendant ou après l'Achat des Produits Sandvik (y compris dans le cadre du processus de vente).
Processus d'enregistrement de la garantie Sandvik	désigne le processus d'enregistrement des Produits Sandvik concernés qui est décrit à la Section 3 (PROCESSUS D'ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE).
Spécification	désigne la spécification technique (en vigueur à la date de Livraison et telle que décrite dans le Contrat) pour les Produits Sandvik concernés qui sont spécifiés dans le Contrat.
Garantie	a la signification indiquée à la Section 4.1 (COUVERTURE DE LA GARANTIE).
Réclamation au titre de la garantie	a la signification indiquée à la Section 9.1 (OBLIGATION DE SANDVIK EN VERTU DE LA GARANTIE).
Formulaire de réclamation au titre de la garantie	désigne le flux de travail / document numérique de réclamation de garantie disponible sur le Portail des garanties ou autrement notifié à l'Acheteur par Sandvik pendant ou après l'Achat des Produits Sandvik (y compris dans le cadre du processus de vente).
Processus de traitement des réclamations au titre de la garantie	désigne le processus spécifié à la Section 6 (PROCESSUS DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE).
Période de garantie	désigne, en ce qui concerne le(s) Produit(s) Sandvik concerné(s), la « <i>Période de garantie</i> » spécifiée dans la Partie 1 (PÉRIODES DE GARANTIE) de l' Annexe A .
Portail des garanties	désigne le portail des garanties numérique de Sandvik notifié à l'Acheteur par Sandvik pendant ou après : (i) l'inscription du client; ou (ii) l'achat des Produits Sandvik (y compris dans le cadre du processus de vente).

ANNEXE A

PARTIE 1 – PÉRIODES DE GARANTIE

Sauf indication contraire expresse dans le Contrat concerné, la Période de garantie commence comme indiqué ci-dessous (PÉRIODES DE GARANTIE) et se termine à la première des deux éventualités suivantes : (i) dix-huit (18) mois civils à compter de la Date de livraison (inclusive); ou (ii) la période applicable au(x) Produit(s) Sandvik concerné(s) spécifié(s) ci-dessous.	
Produit(s) Sandvik	Période de garantie * Les références aux « mois » concernent les mois civils, et une référence au début d'une Garantie « à partir » d'une date donnée inclut cette date.
Nouvel Équipement Sandvik Outils accessoires, Équipement accessoire, Concasseurs, Cribles et Alimentateurs	(1) Outils accessoires : Selon la première de ces éventualités : (i) douze (12) mois à compter de la Date de mise en service; et (ii) deux mille (2 000) heures de fonctionnement (p. ex. un engin porteur, tel qu'une excavatrice sur laquelle l'Outil accessoire est fixé). (2) Équipement accessoire (systèmes de piédestal comprenant les flèches, les groupes hydrauliques et les accessoires pour brise-roche hydraulique) : Selon la première de ces éventualités : (i) douze (12) mois à compter de la Date de mise en service; et (ii) deux mille (2 000) heures de fonctionnement (p. ex. un engin porteur, tel qu'une excavatrice, sur laquelle l'Équipement accessoire est fixé). (3) Concasseurs mobiles : Selon la première de ces éventualités : (i) douze (12) mois à compter de la Date de mise en service; et (ii) deux mille (2 000) heures de fonctionnement. (4) Cribles et alimentateurs mobiles : Selon la première de ces éventualités : (i) douze (12) mois à compter de la Date de mise en service; et (ii) deux mille (2 000) heures de fonctionnement. (5) Concasseurs fixes : Douze (12) mois à compter de la Date de mise en service. (6) Cribles et alimentateurs fixes : Douze (12) mois à compter de la Date de mise en service. (7) Excitateurs : Douze (12) mois à compter de la Date de mise en service.
Solutions pour installations	(8) Solutions pour installations de concassage et de criblage (excluant les Outils accessoires et l'Équipement accessoire) : Douze (12) mois à compter de la Date de mise en service. (9) Installations (excluant les Outils accessoires et l'Équipement accessoire) : Douze (12) mois à compter de la Date de mise en service ou dix-huit (18) mois à compter de la date à laquelle les Produits Sandvik sont prêts à être expédiés (selon la première de ces deux éventualités).
Systèmes d'automatisation	(10) Automatisation intégrée à la machine (p. ex. concasseur) s'aligne sur la période de garantie de la machine sur laquelle elle a été installée. (11) Système d'automatisation excluant l'automatisation intégrée : Douze (12) mois à compter de la Date de livraison.
Pièces de rechange Sandvik	(12) Pièces de rechange générales : Trois (3) mois à compter de la date d'installation, avec un maximum de six (6) mois à compter de la Date de livraison. (13) Composant principal (voir la Partie 2 de la présente Annexe A) : Douze (12) mois à compter de la Date de livraison.
Équipement remis à neuf / Composants principaux remis à neuf	(14) Équipement remis à neuf (excluant les Excitateurs) : Neuf (9) mois à compter de la Date de livraison ou six (6) mois à compter de l'installation (selon la première de ces deux éventualités). (15) Équipement remis à neuf (Excitateurs) : Six (6) mois à compter de la Date de livraison. (16) Composants principaux remis à neuf : Six (6) mois à compter de la Date de livraison.
Produits consommables Sandvik	(1) Pièces d'usure pour chambre de concassage (limitées aux blindages, concaves et plaques de mâchoires) : Trois (3) mois à compter de la Date de livraison. (2) Pièces et blindages pour rotors percuteurs : Trois (3) mois à compter de la Date de livraison. (3) Cribles, éléments isolants et produits de protection contre l'usure : Trois (3) mois à compter de la Date de livraison. (4) Outils pour brise-roche/marteau hydraulique : Trois (3) mois à compter de la date d'installation.

PARTIE 2 – COMPOSANTS PRINCIPAUX

Équipement Sandvik	« Composant principal »
Concasseurs, séries CH/CS	Corps inférieur (excluant les blindages, les plaques d'usure [comprenant les plaques d'usure excentriques], les douilles, les boyaux, les joints, les boulons, les écrous et rondelles, les bâtis de transport), Corps supérieur (excluant la bague d'appui, le concave, les protecteurs de bras, les douilles, les boulons, les écrous et rondelles, les capteurs, les bâtis de transport), Arbre principal avec centre de tête (excluant le blindage, le manchon, l'écrou à tête, le boulon à œil, les bâtis de transport), Cylindre Hydroset, excentrique (excluant la crapaudine) et Couvercle de cylindre Hydroset, piston, moyeu, collier anti-poussière, jeu d'engrenages et de pignons .
Concasseurs, série CJ	Châssis (excluant la plaque de mâchoire, la plaque d'usure, la bande de support, la barre/cale de serrage, les flasques, les blindages, les boulons, les écrous et rondelles), Mâchoire mobile (excluant la plaque de mâchoire, la plaque d'usure, la bande de support, la barre/cale de serrage, l'arbre excentrique, les roulements à rouleaux, les bagues labyrinthes, les corps de palier, le manchon d'extraction, le couvercle/anneau à labyrinthe, la bande pare-poussière, la bande de serrage, les joints, les boulons, les écrous et rondelles), Arbre excentrique (excluant les roulements à rouleaux) , Corps de palier (excluant les roulements à rouleaux, la bague labyrinthe) , Volant d'inertie (excluant la bague d'écartement, le couvercle, la rondelle de blocage, le contrepoids) .
Concasseurs, série CV	Châssis support et structure (excluant les boulons, écrous, rondelles, vis, pieds de transport), Trémie d'alimentation (excluant les boulons, écrous, bouchons, rondelles, vis, l'accélérateur, la trémie) Base du concasseur (excluant les boulons, écrous, rondelles, vis, blindages) Corps de palier (y compris l'arbre principal), supports et capots de moteur .
Concasseurs, série CI	Arbre principal (excluant le rotor, les vis, les goupilles, les localisateurs de marteaux, le couvercle d'arbre, le serrage de manchon) Châssis fixe (excluant les blindages, plaques d'usure, joints, boulons, écrous et rondelles), Châssis pivot (excluant les blindages, plaques d'usure, joints, boulons, écrous et rondelles, portes et couvercles d'inspection), Premier et deuxième arbres de pivot, premier et deuxième châssis de rideau (excluant les blindages, écrous, rondelles, vis, mamelons), Rotor (incluant les roulements).
Concasseurs, série CG	Corps inférieur (excluant les blindages, les douilles, les colliers anti-poussière, les boyaux, les joints, les boulons, les écrous et rondelles, les bâtis de transport); Corps supérieur – partie supérieure (excluant les rangées de concaves, boulons, écrous et rondelles); Corps supérieur – partie inférieure (excluant les rangées de concaves, boulons, écrous et rondelles); Joint universel Spider (excluant le capuchon Spider, le palier à rotule, le revêtement de l'anneau Spider, le capot du palier à rotule, le revêtement des bras, les boulons, les écrous et rondelles, les capteurs); Arbre principal (excluant le blindage, le mélange de coulage, la bague du pare-poussière, le manchon, l'anneau de protection, le boulon à œil, les bâtis de transport); Engrenage et pignon (excluant la plaque de support, la douille, la plaque d'usure, les boulons, les écrous et rondelles); Cylindre Hydroset (excluant le piston, le capteur de position, la crapaudine); Couvercle de cylindre Hydroset (excluant les boulons, les écrous et rondelles); Piston (excluant le cylindre Hydroset, le capteur de position); Goupille Spider sphérique (excluant les boulons, les écrous et rondelles).
Cribles, séries SA, SJ, SL, SG	Châssis (excluant les produits de protection contre l'usure, les cribles, le mécanisme, l'unité d'entraînement, le support de ressort, les ressorts, les options, et les pièces de fixation). Corps de palier (excluant les roulements, les pièces d'étanchéité et de fixation). Arbres Excitateurs
Alimentateurs, série SV	Châssis (excluant les produits de protection contre l'usure, les cribles grizzly, le mécanisme, l'unité d'entraînement, le support de ressort et le ressort, et les pièces de fixation). Corps de palier (excluant les roulements, les pièces d'étanchéité et de fixation). Arbres
Alimentateurs, série SP	Châssis (excluant les produits de protection contre l'usure, les moteurs vibrants, les ressorts et le support de ressort, et les pièces de fixation).
Cribles, séries SS et SF Alimentateurs, série ST	Châssis (excluant les produits de protection contre l'usure, les cribles, les moteurs vibrants, le support de ressort et les ressorts, et les pièces de fixation).
Marteau hydraulique	Cylindre, tête avant, corps de soupape.
Compacteur à plaque	Corps principal, assemblage excentrique.
Cribles Schenk / KWT	Châssis (excluant les produits de protection contre l'usure, les cribles grizzly, le mécanisme, l'unité d'entraînement, le ressort/les tampons de caoutchouc, et les pièces de fixation). Corps de palier (excluant les vis, boulons, écrous et rondelles, et les pièces d'étanchéité). Arbres Entraînements Base du moteur Protections
Alimentateurs Schenk / KWT	Châssis (excluant les produits de protection contre l'usure, les cribles grizzly, les moteurs vibrants, le ressort/les tampons de caoutchouc, et les pièces de fixation). Corps de palier (excluant les vis, boulons, écrous et rondelles, et les pièces d'étanchéité). Arbres Entraînements Base du moteur Protections

ANNEXE B

ÉVÉNEMENTS EXCLUS

Dans les limites autorisées par la loi applicable, la Garantie **ne s'applique pas** aux (et peut être annulée dans le cas de) :

(1)	Défauts causés par l'usure naturelle ou normale (y compris, le cas échéant, les cribles) des Produits Sandvik (y compris les Défauts ou les dommages causés par l'abrasion, la corrosion ou l'érosion, ou par l'action de toute radiation de quelque nature que ce soit).
(2)	Produits Sandvik fournis gratuitement (sauf s'il s'agit d'un Produit Sandvik de remplacement dans le cadre de la Garantie).
(3)	Services d'entretien normal et articles de remplacement, y compris les mises au point, les réglages et les inspections du moteur, ainsi que les dommages qui en résultent.
(4)	Pièces d'usure ou consommables (autres que les Produits consommables Sandvik), y compris, les joints, filtres, boyaux, courroies trapézoïdales, pneus, raccords, vis, boulons, rondelles, pièces de raccords pour foreuse, mandrins, diaphragmes, supports pour fraiseuses, chaîne de convoyeur et pignons, fusibles, lances à jet brouillard, tendeurs, câbles traînants, jupes en caoutchouc, douilles de pics, dents et couteaux, carburant, liquide de refroidissement, huiles et lubrifiants, amortisseurs (amortisseurs de chocs, amortisseurs à coussinets) et garnitures de ponts, et outils d'engagement pour meules-boisseau.
(5)	Défauts ou dommages causés ou favorisés par : (a) les manquements suivants de l'Acheteur : (i) faire fonctionner ou utiliser les Produits Sandvik correctement; ou (ii) suivre les instructions d'utilisation de Sandvik; (b) la surcharge de l'Acheteur ou son manque d'attention aux instructions d'utilisation et d'entretien; (c) un accident; (d) un fonctionnement au-delà des capacités nominales; (e) le dépassement ou le non-respect des puissances recommandées; ou (f) le cas échéant, la modification des types ou des configurations de cribles ou de plaques d'usure qui n'a pas été approuvée par Sandvik.
(6)	Défauts ou dommages causés par négligence (y compris le non-respect des avertissements ou une mise en service incorrecte) ou l'incapacité de l'Acheteur à entreposer, entretenir ou monter correctement les Produits Sandvik, conformément aux instructions ou bulletins d'information sur l'entreposage et l'entretien de Sandvik, le cas échéant.
(7)	Défauts ou dommages causés notamment par des conditions nuisibles au fonctionnement des Produits Sandvik, telles qu'un fonctionnement continu pendant des périodes prolongées à une cadence ou à des capacités prévues considérablement réduites, et des applications inadaptées aux Produits Sandvik au cours desquelles les composants conçus et fabriqués selon les normes industrielles s'abîment prématurément.
(8)	Défauts ou dommages résultant de : (a) matériaux fournis par l'Acheteur; ou (b) dessins ou modèles fournis, spécifiés ou stipulés par l'Acheteur; ou (c) résultant d'une action, d'une stipulation ou d'une instruction de l'Acheteur.
(9)	Défauts ou dommages résultant de critères, de données d'application ou d'autres renseignements manquants, erronés ou incorrects, qui ont été fournis ou divulgués à Sandvik par l'Acheteur ou son agent, et sur lesquels Sandvik s'est appuyée.
(10)	Dans les limites autorisées par la loi applicable et sans préjudice de la Section 7.2, les défauts ou dommages causés par : (a) un composant ou une technologie d'un tiers qui n'est pas vendu en tant que partie intégrante de l'Équipement Sandvik au moment de la Livraison; (b) du matériel, des pièces ou des composants qui ne sont pas des Pièces de rechange Sandvik ou des Produits consommables Sandvik; ou (c) une interface d'un tiers avec les Produits Sandvik, y compris l'installation, le montage ou l'assemblage de pièces ou de composants d'un tiers au lieu des Pièces de rechange Sandvik ou des Produits consommables Sandvik.
(11)	Les dommages causés par les Produits Sandvik aux pièces ou composants fournis par des tiers.
(12)	Les Pièces de rechange Sandvik qui ne sont pas utilisées ou installées avec leur application recommandée par le FEO.
(13)	Les Défauts ou dommages résultant de l'installation, des inspections de l'équipement, du soutien technique et de réparations nécessaires qui ont été effectués par une partie autre que Sandvik ou son partenaire agréé pour l'entretien.
(14)	Tous les coûts tels que la main-d'œuvre, l'hébergement, les repas, les déplacements et les coûts similaires (y compris les frais annexes tels que le grutage, l'échafaudage, etc.) ou les coûts de transport engagés par l'Acheteur, sans le consentement écrit préalable de Sandvik.
(15)	Les améliorations ou mises à jour du Produit effectuées ou mises à disposition par Sandvik, sauf indication contraire écrite de Sandvik.
(16)	Les Pièces de rechange Sandvik ou les pièces de l'Équipement Sandvik qui peuvent être réparées ou corrigées avec un minimum de travail, y compris le remplacement des joints, le serrage ou le réglage.
(17)	Les Défauts ou dommages causés par les Pièces de rechange Sandvik ou les Produits consommables Sandvik qui sont démontés et utilisés dans un produit autre que l'Équipement Sandvik, et ne sont pas utilisés ou installés avec l'application recommandée par le FEO.
(18)	Les Défauts ou dommages causés par des événements de force majeure (y compris les incendies, les inondations, le vent et la foudre).